



SEANCE DU 13 DECEMBRE 2022

Nombre de membres afférents au conseil : 19
Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 14 + 3 pouvoirs
Date de la convocation : 08/12/2022
Date d'affichage : 08/12/2022

L'an deux mille vingt-deux, le treize décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur ATTARD Rémy, Maire.

Présents : ATTARD Rémy, ALBERT Jeannine, BAJ-FRELIN Véronique, BOUDON Matthieu, BOUSQUET Jérôme, BRETEAU Philippe, CORBACHO Laurent, DUFOUR Laurence, FERNANDEZ Pierre, HITA José, RIBES Chrystelle, ROZIE Jean-Michel, SALVADOR Julien, VIDAL Mélanie.

Absentes excusées : Mme MIR Laure, Mme QUINTA Christèle.

Procurations : M. CAZALS Jean-François à Mme DUFOUR Laurence, M. GERBAUD Grégory à M. SALVADOR Julien, Mme JULIAN Vanessa à Mme VIDAL Mélanie.

Secrétaire de séance : Mme DUFOUR Laurence a été nommée secrétaire de séance.

DELIBERATION N°47/2022 : MISE EN PLACE DU PROCESSUS DE VERBALISATION ELECTRONIQUE

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que l'Agent de Surveillance de la Voie Publique, en poste sur la commune, est amené à dresser des procès-verbaux.

Afin de permettre de traiter les infractions de manière automatisée, il est possible de mettre en place un processus de verbalisation électronique. A cet effet, une convention doit être conclue entre l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI) représenté par le Préfet du Département et la commune.

Cette convention a pour objet de définir les conditions de la mise en œuvre du processus de verbalisation électronique.

Monsieur le Maire en donne lecture, précisant les engagements de chaque partie : l'ANTAI, le Préfet du Département et la commune.

Où cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** les termes de la convention à intervenir avec Monsieur le Préfet des Pyrénées Orientales agissant au nom et pour le compte de l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI) pour la mise en œuvre du Processus de la Verbalisation Electronique sur le territoire de la commune de TROUILLAS,
- **S'ENGAGE** notamment à acquérir le matériel nécessaire et en assurer la maintenance, à assurer la formation du personnel utilisateur,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à cette affaire.

AINSI FAIT ET DELIBERE A TROUILLAS, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS – POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,
Remy ATTARD



Acte rendu exécutoire après :

- Dépôt en Préfecture le : 19/12/2022
- Affichage le : 19/12/2022
- Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication.